

BOURSE DE L'INSTITUT

REGLEMENT

PREAMBULE

L'Institut pour la photographie est conçu comme un lieu de ressources, de diffusion, d'échanges et d'expérimentations afin de développer la culture photographique auprès du grand public et de soutenir la recherche et la création. Cette nouvelle structure s'inscrit dans une approche fédératrice des initiatives et des expertises locales afin de doter la Région Hauts-de-France d'une institution de référence dans le domaine de la photographie sur le plan national et international.

Son programme met en avant la diversité des usages et des formes de la photographie, son histoire incluant ses développements actuels et futurs, avec une attention particulière pour les nouvelles approches et la création contemporaine. Il est fondé sur la complémentarité et l'interactivité de cinq axes principaux : la diffusion, la conservation, la recherche, la transmission et la bibliothèque.

1. OBJET

Le bourse de l'Institut pour la photographie, vise à développer et à croiser des approches diverses autour de la photographie - histoire de la photographie, anthropologie des images, études visuelles et recherche en arts plastiques.

L'appel à candidature en partenariat avec la revue *Transbordeur, photographie, histoire, société* est ouvert aux étudiants en doctorat, chercheurs universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes souhaitant réaliser un projet inédit - étude, publication, exposition ou œuvres - répondant à la thématique annoncée.

Quatre bourses annuelles seront allouées pour le temps de la recherche, de la conception et de la réalisation des projets sélectionnés. L'organisation de colloques, workshops et événements permettra d'enrichir ces échanges au cours de l'année avant la présentation des travaux finalisés lors d'une rencontre publique organisée par l'Institut pour la photographie. Les contenus et les dates des différentes rencontres du programme seront organisés en concertation avec les lauréats.

2. DOTATION

L'Institut pour la photographie octroie quatre bourses annuelles de 15.000 euros pour la conception et la réalisation d'un projet inédit.

Le montant de l'allocation doit être utilisé par les lauréats uniquement pour accomplir le projet qui a été sélectionné dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie. Ils sont libres de collaborer, à leurs frais, avec des prestataires de leurs choix pour la réalisation de leur projet. Aucun montant supplémentaire ne sera accordé par l'Institut pour la photographie.

Les lauréats bénéficient :

- Du financement par l'Institut pour la photographie d'une bourse annuelle de 15.000 euros ;
- De la prise en charge de leurs frais de voyage et de séjour par l'Institut pour la photographie pour leur présence physique aux événements-rencontres organisés au cours du programme dans la limite d'un montant de 1.000 euros ;
- De l'expertise du responsable du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie dans la production de leur projet, sur le fond et sur la forme, afin que les lauréats puissent mener à bien leurs travaux dans les délais et selon le budget impartis ;
- Des contacts privilégiés avec le réseau institutionnel que leur offrira l'Institut pour la photographie dans le cadre de leurs recherches ;
- De l'accompagnement de l'Institut dans la finalisation de leur projet, selon sa teneur et ses conditions de diffusion.

Les 15 000 euros d'honoraires couvrent aussi les présentations publiques dans d'autres structures. Il est néanmoins toutefois possible que certaines structures invitantes versent, si elles le souhaitent, un honoraire d'intervention à destination du lauréat.

Tous les frais de déplacements et d'hébergement seront pris en charge soit par l'Institut, dans la limite du montant de 1 000 euros pour la prise en charge des frais de voyage et de séjour dans le cadre du programme, soit par la structure invitante.

3. CANDIDATS

Le programme de recherche de l'Institut pour la photographie s'adresse aux étudiants en doctorat, chercheurs universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes quel que soit leur âge ou leur nationalité.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. En cas de candidature collective, le groupe désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de l'Institut pour la photographie. Une candidature collective a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.

Les candidats doivent être recommandés par un professionnel reconnu dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition. Une lettre de recommandation pour le projet présenté doit être jointe au dossier de candidature.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats ne peuvent envoyer qu'un seul dossier de candidature. Il doit être transmis par voie numérique sur le site de l'Institut: <https://bourses.institut-photo.com/>

Les candidatures doivent impérativement contenir les documents suivants dans un unique dossier en format .PDF exclusivement.

- Une note d'intention détaillée du projet (maximum 8.000 signes / 1.300 mots) ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sur la période du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut ;
- De 5 à 20 visuels (version imprimée format A4, 72 dpi) relatifs au projet proposé par le candidat ;
- Un CV résumé en une page contenant les éléments suivants : poste occupé actuellement ou travail en cours, formation, sélection d'expositions, publications, interventions et projets réalisés par le candidat ;
- Un portrait photographique du candidat libre de droits ;
- Une lettre de recommandation d'un professionnel reconnu dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition.

Les langues officielles des candidatures du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie sont le français et l'anglais.

Tout dossier incomplet, ou dont les éléments ne respectent pas les normes ou les formats mentionnés dans le présent règlement, sera automatiquement rejeté, sans autre justification auprès du candidat concerné. Seuls les dossiers répondant à la problématique annoncée seront pris en considération.

Sans exception aucune, tout dossier de candidature reçu après la date limite du 30 novembre 2022 à 15h ne sera pas pris en considération.

L'Institut pour la photographie se réserve le droit d'archiver ou de détruire tous les dossiers de candidature reçus dans le cadre de ce programme. L'Institut s'engage à respecter la confidentialité des candidatures et à ne pas diffuser les projets non retenus.

5. MODE DE SELECTION DES LAUREATS

Les lauréats sont choisis sur dossier après avoir répondu à l'appel à candidature.

L'Institut pour la photographie fera une présélection de 16 dossiers qui seront présentés à un comité de sélection présidé par l'Institut. Ce comité, renouvelable chaque année, sera composé de spécialistes internationaux reconnus dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition invités par l'Institut.

Les quatre lauréats seront désignés par le jury à la majorité simple. Parmi les critères retenus, figurent :

- La pertinence du sujet et l'originalité de la démarche critique en lien avec la problématique annoncée ;
- Le parcours du candidat, son engagement et sa capacité à mener à terme son projet ;
- La qualité du dossier présenté.

Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant une problématique, un programme ou des ressources liés à la Région des Hauts-de-France.

Les décisions de l'Institut pour la photographie et du jury sur le choix des candidats présélectionnés et des lauréats du programme de soutien à la recherche et à la création sont irrévocables.

Les lauréats seront contactés personnellement par l'Institut pour la photographie. Il leur sera alors demandé de confirmer, dans un délai de cinq jours, leur participation au programme de soutien à la recherche et à la création. Ils s'engagent alors à se rendre disponibles pour les événements relatifs au programme (annonce publique des lauréats, présence physique aux événements organisés au cours de l'année et la présentation publique des projets finalisés) et à ne pas révéler leur nomination avant la date d'annonce publique des lauréats fixée par l'Institut pour la photographie.

Si un candidat décline sa nomination, ne parvient pas à honorer les engagements inhérents à sa nomination ou ne confirme pas sa nomination dans les délais impartis, le comité de sélection nommera le candidat suivant sur la liste complémentaire.

Tous les candidats seront informés en temps et en heure des résultats.

Les lauréats, après avoir été contactés et avoir répondu de manière positive à leur nomination, seront annoncés publiquement par l'Institut pour la photographie.

6. CONDITIONS

L'attribution de la bourse de recherche et de création est soumise à obligation de résultats.

Tout lauréat qui ne remettrait pas une version finalisée de son projet annoncé dans les délais du programme ou ne respecterait pas les conditions du programme sera dans l'obligation de rembourser le montant de la dotation reçue.

Les lauréats s'engagent à octroyer l'exclusivité de leur projet finalisé à l'Institut pour la photographie jusqu'à la présentation publique organisée à la fin du programme annuel, avec un droit d'utilisation gratuite d'une sélection d'images de leurs projets établie par l'Institut pour la photographie pour la seule promotion de son programme de soutien à la recherche et à la création.

Les lauréats seront invités à signer un contrat avec la direction de l'Institut pour la photographie pour formaliser cet accord.

Ils reçoivent la première moitié de la dotation à la signature du contrat et le solde sera versé six mois après.

A la fin du programme, les lauréats sont libres de poursuivre leur projet, de le publier, et de l'exposer.

Ils devront créditer à cette occasion la mention « avec le soutien de l'Institut pour la photographie Hauts-de-France » et ajouter le logo de l'Institut sur l'ensemble des supports de communication liés à la diffusion du projet.

La bourse de l'Institut n'est attribuée qu'une seule fois dans le cadre de ce contrat.

7. DROITS ET RESPONSABILITES

En participant au présent programme de soutien à la recherche et à la création, les lauréats reconnaissent et acceptent que tous leurs projets, travaux, images... conçus dans ce cadre feront l'objet d'une présentation, par l'Institut pour la photographie, à la fin du programme annuel.

L'Institut se réserve également une utilisation d'une sélection d'images fournie par les lauréats aux fins de promotion de son programme ou aux fins de diffusion dans la presse.

Pour ce faire, l'Institut pour la photographie se réserve le droit d'éditer les textes et se charge de les traduire vers l'une ou l'autre langue, en accord avec les lauréats,

En conséquence, les lauréats acceptent de confier, gracieusement, leurs images, sélection d'images, projets et travaux à l'Institut de la photographie aux seules fins de reproduction et de représentation de ceux-ci dans le cadre de la promotion du programme de soutien à la recherche et à la création ou de la diffusion dans la presse dans les conditions définies ci-après.

Ces droits comportent :

- La reproduction, à savoir le droit de reproduire et d'utiliser à titre promotionnel et publicitaire directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier, numérique ou multimédia et sur internet des images, projets, travaux réalisés par les lauréats dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création ;
- la représentation, à savoir la communication au public, directement ou indirectement par tout procédé de télécommunication, de sons et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non et notamment sur internet et sur tous supports de communication de l'Institut de la photographie tels que réseaux sociaux, newsletters, plaquettes de communication, kakémonos, affiches, cartes postales, des images, projets, travaux réalisés par les lauréats dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création.

Cette autorisation est consentie dans le monde entier pendant une durée de 5 ans à compter de la sélection par l'Institut de la photographie.

Chaque lauréat fera son affaire personnelle de la protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses images et travaux ainsi que des droits de propriété intellectuelle des images, œuvres et photographies utilisées dans le cadre de leur travaux et présentées à l'Institut de la photographie.

Chaque lauréat déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

Chaque lauréat déclare qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle sur les images, projets, travaux conçus dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création.

L'Institut de la photographie s'engage à mentionner les crédits d'auteur communiqués par le lauréat, et le nom du lauréat sur tous les supports de communication dédié au programme.

8. DIVERS

L'Institut pour la photographie se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps, après avoir dûment informé les candidats ayant déposé une candidature répondant aux critères définis dans le règlement avant sa modification.

Le présent règlement est régi par le droit français et les tribunaux ordinaires à Lille, France, sont exclusivement compétents.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

9. CALENDRIER

- Fin des candidatures : vendredi 30 novembre 2022 à 15h
- Jury : mi-février
- Annonce des lauréats : début mars 2023
- Début du programme 2023 : 1^{er} mai 2023

L'appel à candidatures et le règlement sont téléchargeables sur le site internet de l'Institut pour la photographie : www.institut-photo.com